



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2016 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault

Monsieur le Directeur général Martin Bonhomme.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière par intérim, Linda Chau agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11-285-16	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Dana Chevalier

D'ouvrir la séance extraordinaire du 9 novembre 2016. Il est 18 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

11-286-16	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

11-285-16	Ouverture de la séance
11-286-16	Ordre du jour

2. **Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour**
3. **Services techniques**
 - 3.1 **Autorisation de dépenses**
 - 11-287-16 Appel de la décision du Comité de démolition (Tour à boyau)
 - 11-288-16 Octroi de contrat – Démolition de la Tour à boyau
4. **Dépôt de documents**
5. **Levée de la séance**
 - 11-289-16 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a eu aucune intervention par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 18 h 33 et s'est terminée à 18 h 34.

3. Services techniques

3.1 AUTORISATION DE DÉPENSES

La greffière par intérim informe les personnes présentes au sujet des deux demandes d'appels reçues et annonce la période prévue pour entendre les personnes présentes voulant s'exprimer sur l'appel de la décision du Comité de démolition de la Tour à boyau.

Monsieur Stéphane Brunet ayant interjeté appel de la décision donnée par le comité de démolition revient sur les motifs de la décision. Il présente ensuite sa lettre d'opposition datée du 4 novembre 2016.

Une suspension est proposée par madame la conseillère Dana Chevalier pour délibérer et n'est appuyée par aucun autre membre du Conseil. En conséquence, les membres du conseil sont prêts à rendre leur décision.

11-287-16	Appel de la décision du Comité de démolition (Tour à boyau)
------------------	--

- ATTENDU QUE le 5 octobre 2016, le comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville a accordé le permis de démolition de la tour à boyau de l'hôtel de ville;
- ATTENDU QUE deux (2) demandes d'appel à la décision ont été déposées dans les délais prescrits;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des demandes d'appel reçues et des oppositions exprimées lors de la présente séance avant de rendre sa décision;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut confirmer la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition ou rendre toute décision que celle-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Francis Juneau

De rejeter les appels logés par monsieur Jean-Marc Richard en date du 26 octobre 2016 et monsieur Stéphane Brunet en date du 4 novembre 2016 à l'encontre de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition rendue le 5 octobre 2016.

De maintenir en conséquence la décision du comité de démolition autorisant la démolition de la tour à boyau de l'hôtel de ville.

Le vote sur la résolution est demandé par madame la conseillère Dana Chevalier :

Pour

Francis Juneau
Daniel Boyer
Yvan Labelle
Michel Boudreault

Contre

Dana Chevalier
Ryan Young
Paola Hawa

Adoptée sur division.

11-288-16	Octroi de contrat – Démolition de la Tour à boyau
------------------	--

ATTENDU QUE le processus de détérioration des blocs de béton de la Tour à boyau de l'Hôtel de Ville a augmenté de façon exponentielle, et ce, suite à l'hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la structure de la Tour à boyau de l'Hôtel-de-Ville a atteint la limite critique dans son processus de détérioration;

ATTENDU QUE la détérioration observée sur la partie extérieure de la Tour à boyau est caractérisée comme étant sévère;

ATTENDU QUE l'état actuel de la structure nous démontre que si le processus de détérioration progresse au même rythme durant l'hiver 2016-2017 que lors de l'hiver 2015-2016, la stabilité de la structure sera compromise et il y aura des risques pour la santé et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le Comité de démolition recommande la démolition de la Tour à boyau dans sa décision du 5 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé l'administration à procéder à un appel d'offres public lors de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2016, soit la résolution 10-267-16 «Démolition de la tour à boyau»;

- ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes à l'Hôtel de Ville le mercredi 2 novembre 2016;
- ATTENDU QUE l'estimé budgétaire du mois d'août 2016 pour les travaux de démolition est de 57 500 \$ (avant taxes);
- ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est de 94 500 \$ (avant taxes);
- ATTENDU QUE l'écart représente un montant de 37 000 \$ supérieur par rapport au montant estimé antérieurement;
- ATTENDU QUE l'augmentation des coûts est directement reliée à l'addenda numéro 1 qui traite du niveau de risques pour les travaux d'amiante passant d'un degré faible-moderé (estimation budgétaire) à un niveau de risques élevés (soumission) qui représente un coût soumissionné de 49 000 \$ comparativement à un coût estimé de 7 500 \$;
- ATTENDU QUE l'augmentation des coûts sert à assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des usagers à proximité de la zone de travaux;
- ATTENDU QUE l'estimé budgétaire de réhabilitation de la Tour à boyau inclut les travaux de réfection de la Tour à boyau pour un montant de 71 725 \$ (avant taxes) et une inspection annuelle au coût 1 950\$ par année (avant taxes) sur une période de 10 ans, soit 19 500\$ (avant taxes);
- ATTENDU QUE l'estimation budgétaire totale pour la réhabilitation de la Tour à boyau est de 91 225\$ (avant taxes) incluant la réfection et l'inspection annuelle;
- ATTENDU QUE la totalité des coûts de désamiantage de 49 000\$ doivent être ajoutés à l'estimation budgétaire de 91 225\$ de mai 2016 pour les travaux de réhabilitation, puisqu'à cette étape du projet, le consultant ne savait pas encore que les matériaux de la Tour à boyau contenaient de l'amiante, donc non inclus dans l'estimé des coûts de travaux de 91 225\$;
- ATTENDU QUE l'estimé budgétaire final pour la réhabilitation de la Tour à boyau incluant les travaux de désamiantage est de 140 225\$, en excluant le coût des travaux d'entretien, s'il y a lieu, requis suite aux inspections annuelles;
- ATTENDU QUE la durée de vie de la tour à boyau, suite à la réhabilitation est difficilement prévisible (entre 10 et 20 ans, mais sans aucune garantie);
- ATTENDU QUE la démolition demeure l'alternative la plus économique à court, moyen et long terme;
- ATTENDU la recommandation du 2 novembre 2016 de la firme *Construction et expertise PG* à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Boudreault
Appuyé par Yvan Labelle

D'octroyer le contrat pour les travaux de démolition de la Tour à boyau à la compagnie *Démolition Panzini inc.* au montant de 108 651,38 \$ (taxes incluses),

D'autoriser une dépense maximale de 108 651,38 \$, taxes incluses, laquelle sera financée à même le surplus non affecté au 31 décembre 2015 pour un montant de 99 225 \$ (taxes nettes).

Le vote sur la résolution est demandé par madame le maire :

Pour

Francis Juneau
Daniel Boyer
Yvan Labelle
Michel Boudreault

Contre

Dana Chevalier
Ryan Young
Paola Hawa

Adoptée sur division.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière par intérim dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-289-16	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Linda Chau
Greffière par intérim

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-11182